



E.R.I.P.
asbl

ÉCOLE RÉGIONALE ET INTERCOMMUNALE DE POLICE

Adresse courrier: rue du Planeur 10 - 1130 Bruxelles
☎ 02 201 16 16

APPEL AUX CANDIDATS - CHARGÉ(E) DE COURS (H/F)

TEMPS PARTIEL
FORMATION CONTINUÉE

Procédure Nixon

Offre d'emploi pour une charge de cours à temps partiel au sein du rôle linguistique français :

Procédure Nixon 8hrs EDA7178 – (FR & NL) Dans un poste vacant

Objectif de la formation:

EDA joint

Groupe-cible:

Aucun prérequis

Membres de la Police locale et /ou fédérale:

Évaluation:

Formative
Processus

Dates de la charge de cours :

A convenir

Profil recherché :

- *Personnel policier*
- Avoir une maîtrise théorique et une expérience pratique de la matière à enseigner
- Disposer d'une expérience d'au moins 3 ans dans une fonction liée à la matière à enseigner
- Une formation à la pédagogie et/ou une expérience dans la formation sont des atouts

Introduction des candidatures :

Cette offre vous intéresse? Vous voulez contribuer activement à la formation des futurs policiers?

Envoyez-nous votre candidature, accompagnée d'un C.V. et d'une brève lettre de motivation, par e-mail à l'adresse candidatures@eripgip.be/vofc@eripgip.be

Avant le 06/01/2021



CONFERENCE DES
CHIEFS DE
CORPS
DE
POLICE
LOCALE
DE LA
REGION
DE
BRUX

E
L
L
E
S
-
C
A
P
I
T
A
L
E

Dossier d'agrément ERIP
(Formation continuée)

*La Conférence des Chefs de Corps de la Police
Locale de la Région de Bruxelles-Capitale*

*« Nixon : De l'intervention policière à
l'expertise psychiatrique »*

*« Nixon : De l'intervention policière
à l'expertise psychiatrique »*

- Votre référence:
- Chargées de dossier :
CSL CATTRYSSE
Dorothee (ZP MIDI)
CP TSAI Weitchune
(ZP POLBRUNO)
- Téléphone : 02.559.81.50 - 02.249.20.23
- E-mail :
[Dorothee.Cattrysse@
police.belgium.eu](mailto:Dorothee.Cattrysse@police.belgium.eu)

Weitchune.Tsai@police.belgium.eu

A compléter par DSE

• N° d'agrément DSE :

• V

e

r

s

i

o

n

:

• D

a

t

e

:

• Coordinateur de thématique DSE:



Police

L'adéquate prise en charge d'une personne souffrant d'une pathologie mentale nécessite une indéniable intelligence sociale autant que la (re)connaissance et la confiance mutuelles des partenaires impliqués.

Force est de reconnaître qu'en Région bruxelloise, les acteurs de l'accueil et de l'accompagnement des malades mentaux ont pris à cœur d'instaurer une procédure adaptée aux réalités de la Capitale dès lors qu'une intervention urgente est requise.

De ces démarches est née une procédure spécifique appelée Procédure Nixon, du nom d'une ligne téléphonique ouverte du temps de la Guerre froide et restée disponible jusqu'à la création d'une permanence liée à la défense sociale dans la Capitale.

Singularité bruxelloise, la procédure dite Nixon précise les contours d'une prise en charge urgente des malades mentaux telle qu'inscrite dans la Loi du 26 juin 1990, notamment par une désignation concertée de l'hôpital chargé d'effectuer l'expertise psychiatrique. Cefaisant, cette procédure inédite contribue à améliorer la prise en charge des malades mentaux autant qu'elle facilite et clarifie le rôle de chacun des acteurs.

À l'instar des grands centres urbains, la Région bruxelloise dispose d'un large réseau de transports (inter)nationaux et reste un pôle attractif pour nombre de citoyens en quête de rencontres, de découvertes ou de sensations en tout genre, parfois en raison de profils psychopathologiques ou de personnalité dite *borderline*.

Autant de situations et d'interventions gérées par les Zones de Police bruxelloises, et ce, en étroite collaboration avec les experts psychiatres désignés par les autorités judiciaires en vue de statuer sur la nécessité d'une mise en observation.

Soucieux de maintenir et d'améliorer les spécificités locales et conscients des difficultés auxquelles les membres de leurs zones sont confrontés, les Chefs de Corps de la Police locale de la Région de Bruxelles-Capitale souhaitent parfaire l'offre de formation en matière de défense sociale.

L'approche retenue se veut volontairement opérationnelle et inclusive en ce qu'elle marie le regard du policier à celui de l'expert psychiatre. Ce parti pris donne naissance à une formation pluridisciplinaire où les enseignements renvoient aux fondements de la psychiatrie, aux prescrits légaux autant qu'à la fonction de police. Ce regard croisé offre un espace d'échanges, de partage de connaissances et d'expériences dont chacun peut sortir grandi.

Connaissances - Savoir (*Que saura le participant après le suivi de la formation?*)

- Module 1 : « *A l'issue de la formation, l'apprenant...* »
 - .. connaît les dispositions de la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux
 - .. connaît les spécificités de la mise en œuvre urgente de la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux au sein de l'Arrondissement judiciaire de Bruxelles, sous le vocable de « *Procédure Nixon* »
 - ... connaît les intervenants majeurs de la procédure dite Nixon
 - ... connaît le rôle de chacun des intervenants majeurs de la procédure dite Nixon, particulièrement s'agissant des missions policières
 - ... connaît les critères de mise en observation d'une personne
 - ... connaît les mentions, documents et formulaires à communiquer obligatoirement aux autorités judiciaires et administratives, notamment par la transmission d'un procès-verbal
 - ... connaît le processus de prise en charge d'une personne relevant de la défense sociale dans le cadre des missions policières

- Module 2 : « *A l'issue de la formation, l'apprenant...* »
 - ... connaît les fondements médicaux de l'expertise psychiatrique réalisée dans le cadre de la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux
 - ... connaît les quatre hôpitaux bruxellois agréés dans le cadre des expertises psychiatriques sollicitées par le Procureur du Roi de et à Bruxelles
 - ... connaît les critères diagnostiques DSM-IV
 - ... connaît le déroulement d'une expertise psychiatrique sollicitée par le Procureur du Roi de et à Bruxelles dans le cadre de la procédure dite Nixon
 - ... connaît les situations d'exclusion établies par la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux
 - ... connaît les troubles mentaux les plus rencontrés en pratique au sein de la Région de Bruxelles-Capitale
 - ... connaît les différentes issues possibles en cas d'expertise psychiatrique négative et de non mise en observation d'une personne
 - ... connaît les étapes consécutives à la décision de mise en observation en cas d'expertise psychiatrique positive
 - ... connaît les quatre hôpitaux bruxellois agréés dans le cadre des mises en observation d'une personne francophone décidées dans le cadre de la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux
 - ... connaît l'hôpital situé en périphérie bruxelloise agréé dans le cadre des mises en observation d'une personne néerlandophone décidées dans le cadre de la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux

Aptitudes - Savoir-faire

(De quelles aptitudes le participant disposera après le suivi de la formation? Que saura-t-il faire?)

- Module 1 : « A l'issue de la formation, l'apprenant..
 - ... récolte toute information utile à l'identification d'une situation relevant de la mise en œuvre urgente ou non de la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux
 - .. identifie une situation relevant de la mise en œuvre urgente ou non de la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux
 - ... avise les acteurs majeurs de la procédure dite Nixon
 - ... exécute correctement les devoirs inhérents à la réalisation d'une expertise psychiatrique relative à la mise en observation d'une personne
 - ... rédige, complète et/ou fait compléter les documents et formulaires idoines

- Module 2 : « A l'issue de la formation, l'apprenant..
 - ... identifie les Hôpitaux agréés dans le cadre des expertises psychiatriques sollicitées par le Procureur du Roi de et à Bruxelles
 - ... communique adéquatement toute information utile à la permanence téléphonique dite Ligne Nixon
 - ... se présente adéquatement à la garde des urgences psychiatriques d'un hôpital agréé dans le cadre des expertises psychiatriques en Région bruxelloise
 - ... distingue les critères de dangerosité de ceux de « dérangerosité »
 - ... est capable d'informer toute partie impliquée des étapes majeures de la procédure dite Nixon en cas d'expertise négative
 - ... est capable d'informer toute partie impliquée des étapes majeures de la procédure dite Nixon en cas d'expertise positive
 - ... oriente adéquatement les proches d'une personne relevant de la défense sociale vers les partenaires et acteurs appropriés au cas d'espèce

Attitudes - Savoir-être

(Quelle(s) attitude(s) le participant devra avoir à la fin de la formation?)

- Module 1 : « *A l'issue de la formation, l'apprenant..* »
 - ... respecte les prescriptions légales de la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux
 - .. adopte une attitude professionnelle et respectueuse à l'égard des malades mentaux et de leurs proches
 - ... connaît et reconnaît les intervenants majeurs de la procédure dite Nixon, leurs compétences et leurs missions
 - ... comprend l'approche multidisciplinaire qui sous-tend l'action de chacun des intervenants majeurs de la procédure dite Nixon
 - ... communique adéquatement avec les acteurs majeurs de la procédure dite Nixon dont il connaît et reconnaît le rôle, les missions et compétences

- Module 2 : « *A l'issue de la formation, l'apprenant..* »
 - ... adapte son approche en fonction des éléments et informations récoltées relativement aux symptômes et comportements constatés
 - ... écoute activement toute personne disposant d'information utile à la prise en charge appropriée d'une personne relevant de la défense sociale
 - ... adapte sa communication verbale et non verbale à la situation, aux proches et à la personne relevant de la défense sociale
 - ... favorise l'échange d'information avec l'ensemble du corps médical
 - ... contribue à une gestion adéquate et à la prise en charge appropriée d'une personne dite « en crise »

Potentiels - Savoir-devenir
(*Que fera le participant pour se recycler plus tard?*)

- Module 1 : « *A l'issue de la formation, l'apprenant..*
 - ... entretient des échanges avec les intervenants majeurs de la procédure dite Nixon
 - ... prend connaissance des offres de formations proposées dans le cadre de la prise en charge des malades mentaux
 - ... le cas échéant, participe au deuxième volet de la formation pluridisciplinaire relative à la prise en charge des malades mentaux
 - ... se tient informé de l'évolution des directives en matière de protection de la personne des malades mentaux

- Module 2 : « *A l'issue de la formation, l'apprenant..*
 - .. se tient informé de l'évolution des directives en matière de protection de la personne des malades mentaux
 - ... maintient ses connaissances à niveau et le cas échéant, les actualise
 - ... entretient des contacts cordiaux et constructifs avec l'ensemble du corps médical

Module n°1 : « Nixon : De l'intervention policière -

Objectifs généraux

- Guider l'apprenant dans ses interventions sur le terrain, en particulier s'agissant de l'application des dispositions de la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux telles qu'appliquées au sein de l'Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Objectifs opérationnels – L'apprenant connaît et applique...

- les prescriptions légales en matière de défense sociale des malades mentaux au sein de l'Arrondissement judiciaire de Bruxelles
- les critères de la mise en observation d'un malade sur base desquels l'expert psychiatre établit son diagnostic
- la communication des mentions, documents et formulaires idoines aux intervenants majeurs de la procédure dite Nixon
- les principes guidant la gestion adéquate et la prise en charge appropriée d'une personne en crise

Contenu

- Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux

Méthodologie(s)

Quelles méthodes didactiques sont utilisées pour enseigner le contenu ?

- Exposé *Ex cathedra*
- Dialogue formatif

Total d'heures du module

2 heures

Module n°2 : - à l'expertise psychiatrique. »

Objectifs généraux

- Guider l'apprenant dans ses interventions sur le terrain, en particulier s'agissant des fondements médicaux de l'expertise psychiatrique réalisée dans le cadre de la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux

Objectifs opérationnels – L'apprenant connaît et applique...

- les dispositions relatives à l'expertise psychiatrique d'une personne relevant de la défense sociale au sein de l'Arrondissement judiciaire de Bruxelles
- la communication de toute information utile au bon déroulement de l'expertise psychiatrique réalisée dans le cadre de la Loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux
- les principes guidant la gestion adéquate et la prise en charge appropriée d'une personne en crise

Contenu

- Exposé des critères diagnostiques DSM-IV

Méthodologie(s)

Quelles méthodes didactiques sont utilisées pour enseigner le contenu ?

- Exposé *Ex cathedra*
- Dialogue formatif

Total d'heures du module

2 heures

Total d'heures de la formation

4 heures

Nombre maximum de participants / session de formation

20 personnes

S'agit-il d'une formation «one shot», qui ne sera donnée qu'une seule fois ?

Oui

Non (*Dans le futur, on demandera et donnera d'autres sessions*)

Souhaitez-vous que la formation soit publiée sur notre site internet dans l'agenda des formations?

Oui

Non

Horaire des cours

Période	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :
2	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :
3	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :
4	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :
<i>Pause de midi</i>					
5	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :
6	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :
7	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :
8	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :	n° module :

Public cible

☆👤 Police intégrée

Police locale 👤 Police fédérale

☆☑️ Personnel opérationnel

Tous les cadres

Agent
Inspecteur
Inspecteur principal
Commissaire

Commissaire divisionnaire

☆☑️ CALog

Tous les niveaux

Niveau A
Niveau B
Niveau C
 Niveau D

☆👤 Autres particularités du public cible:

- Pour le personnel opérationnel : Fonctionnalités Intervention et Quartier
- Pour le personnel Calog : Fonctionnalité Accueil et Médiation locale

Conditions d'admission

☆

Pré-requis

☆

Dispenses

☆

Evaluation de la formation

Merci de cocher toutes les options qui s'appliquent

- Formative** (*objectif : guider les participants dans le processus d'apprentissage. Pendant la formation, on évalue, on vérifie – sans pondération - si le participant atteint les objectifs*)
- Certificative** (*objectif : évaluer les participants, sur le plan des connaissances, des aptitudes et des attitudes, par l'attribution de points. En cas de réussite, un **brevet** est délivré) ✕ voir deuxième cadre ci-dessous!*)
- De transfert** (*objectif : évaluer si le participant a intégré les connaissances, aptitudes et attitudes enseignées et s'il les utilise effectivement sur son lieu de travail*)
- De processus** (*objectif : évaluer les diverses composantes d'une formation, une fois qu'elle a été dispensée. Ici, il s'agit d'évaluer la formation elle-même, non le participant*)

Expliquer les formes d'évaluation choisies:

S'il est question d'une évaluation certificative, merci de spécifier la composition d'un jury/d'une commission d'examen, ainsi que les modalités d'évaluation (quels tests ou épreuves ?, critères de réussite, deuxième session,...):

Formation Sessions

Date de début de la formation	Date de fin de la formation

Numéro des sessions	Date des sessions	
	Début	Fin
Estimation du nombre de participants		
Nombre minimum de participants par session		

Participants

Ici nous souhaitons vous rappeler l'importance d'envoyer à la DSE, après le déroulement de la session de formation, le nombre exact de personnes formées. L'envoi à temps de ces données est surtout nécessaire pour pouvoir financer la formation!

A remplir par le coordinateur de thématique

Remarques, information complémentaire relative à ce dossier: